

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Brigitte VICENTE, Sylvie BOZZOLO, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Nadia GRAND à Mme Marie VIALE
M. Alexandre KARAA à Mme Murielle VALLET
M. Christian CERRETANI à M. Jean LEMAIRE
M. Michel BRENIER à M. Jean-François MARIANI

Absents : Mmes Martine DUPRE-SALLETES et Martine BRIANT
MM. Pierre-Marie DARNAUT et Joël REZE

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Monsieur LEMAIRE dit : mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir qu'un nouvel attentat s'est produit à Strasbourg ce mardi. Aujourd'hui nous déplorons trois personnes décédées et 13 blessés. La France est de nouveau frappée par le terrorisme. Il est vrai que, ces derniers temps, nous nous étions un petit peu habitués à ce que rien ne se passe. Nous pensions que tout rentrait dans l'ordre et chacun commençait à lever ses petites mesures de prévention, reculait un peu les barrières « Vauban » en pensant que c'était fini. Malheureusement, l'histoire nous apprend que cela ne s'arrête jamais et qu'il faut toujours être vigilant. Ce qui s'est passé à Strasbourg, même si ce n'est pas la première fois, peut arriver n'importe où. De nouveau, nous nous retrouvons dans un « Plan Vigipirate » de niveau « Urgence-attentat » et il faut reprendre des mesures de sécurité importantes pour toutes les manifestations que nous organisons, jusqu'à ce que ce niveau soit levé. Pour honorer la mémoire de ces trois personnes décédées, qui malheureusement n'avaient rien demandé et n'aspiraient qu'à se balader dans le marché de Noël de Strasbourg, je vous propose de nous lever et de respecter une minute de silence.

➤ Minute de silence

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 4 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
18-47	16/10/2018	Location à titre précaire et révocable d'un logement F4 situé au 23, rue des Prés l'abbé	500,94 € mensuels indexables
18-48	19/10/2018	Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Médiathèque Paul Valéry, avec l'office du tourisme de Poissy-GPS&O. Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du rez-de-chaussée de la Médiathèque lors de l'exposition temporaire du 10 au 24 novembre 2018 des peintures réalisées dans le cadre du concours de peinture "De Mantes à Conflans, ombre et lumière sur la Seine". La convention est conclue pour la durée de l'événement, soit du 10 au 24 novembre 2018.	La Commune met à disposition à titre gracieux, le rez-de-chaussée de la Médiathèque Paul Valéry
18-49	05/11/2018	Location d'un logement F1 situé au 12, rue Pierre André	359 € mensuels indexables
18-50	06/11/2018	Conventions de formation avec la société DEVHOM pour : • La formation habilitation électrique niveaux HO / BO • La formation habilitation électrique niveaux BS BE Manceuvre. Formation de 1 et 2 jours	Coût global : 1 656 € TTC

18-51	06/11/2018	Attribution d'un MAPA à la Société Conseil Services Informatique pour la gestion, maintenance et assistance du Parc informatique. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 3 novembre 2018, il est renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.	Forfait annuel maintenance du parc informatique 28 440 € TTC 1 heure de main d'œuvre de technicien déplacement inclus 66 € TTC 1 journée (8 heures) d'ingénieur déplacement inclus 624 € TTC ½ journée (4 heures) d'ingénieur déplacement inclus 342 € TTC 1 journée de technicien déplacement inclus 384 € TTC ½ journée de technicien déplacement inclus 222 € TTC
18-52	09/11/2018	Location d'un logement F1 situé au 12, rue Pierre André	444 € mensuels indexables
18-53	09/11/2018	Location d'un logement F3 situé au 23, rue des Prés l'Abbé	459,96 € mensuels indexables
18-54	09/11/2018	Location d'un logement F1 situé au 12, rue Pierre André	430,00 € mensuels indexables
18-55	20/11/2018	Location d'un logement de type F2 situé au 12, rue Pierre André, Résidence Michon (1er étage A) à Gargenville, à compter du 1er décembre 2018.	504,00 € mensuels indexables
18-56	20/11/2018	Location d'un logement de type F2 situé au 12, rue Pierre André, Résidence Michon (1er étage B) à Gargenville, à compter du 1er décembre 2018.	528,00 € mensuels indexables
18-57	20/11/2018	Location d'un logement de type F2 situé au 2, rue de la Division Leclerc (1er étage) à Gargenville, à compter du 1er décembre 2018.	491,52 € mensuels indexables

Madame GROLLEAU demande : Comment sont fixés les loyers des logements ? Vous avez le F1 qui est loué 444 € et le F3 qui est loué 459 €. Qui les fixe ?

Monsieur LEMAIRE répond : ce sont les loyers qui ont été fixés à l'origine et qui ont été indexés au fur et à mesure des années. Nous ne fixons pas de nouveaux loyers à chaque fois. Nous reprenons les loyers qui ont été fixés à une époque...

Madame GROLLEAU ajoute : très lointaine.

Monsieur LEMAIRE répond : sans doute.

Une élue (hors micro)

Madame GROLLEAU reprend : ce n'est pas très équitable. Entre un F1 et un F3, il n'y a que 10 € d'écart. Nous nous demandons si les charges étaient comprises pour certains et pas pour d'autres.

Monsieur LEMAIRE dit : non, c'est hors charges.

Madame GROLLEAU demande : et par rapport au nombre que vous remettez en location, que s'est-il passé ? Parce que si vous remettez en location, c'est que les gens sont partis ?

Monsieur LEMAIRE répond : les gens sont partis.

Madame GROLLEAU poursuit : oui mais y a-t-il une raison pour qu'ils partent tous ensemble ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour certains, ils sont partis parce qu'ils quittaient Gargenville ou avaient trouvé autre chose. Et pour d'autres, nous avons mis en place une politique pour les non-paiements de loyers, et ils ont décidé de partir et de changer de logement plutôt que de continuer à s'endetter comme ils le faisaient auparavant.

Madame GROLLEAU demande : qu'avez-vous mis en place comme politique ?

Monsieur LEMAIRE répond : la récupération des loyers Madame GROLLEAU. Cela me paraît la meilleure des politiques.

Madame GROLLEAU dit : oui mais il me semblait qu'il y avait des soucis quand on est « public » pour récupérer les loyers.

Monsieur LEMAIRE dit : vous êtes dans le parc privé de la Commune, les bailleurs sont assujettis aux mêmes réglementations que les particuliers. Le seul reproche que nous pouvons faire, c'est que nous ne nous sommes pas attelés à cette tâche bien avant. Aujourd'hui, nous avons des personnes qui n'ont pas payé leur loyer depuis 5, 6, 7 ans et il faut essayer de les récupérer.

Délibération n° 18F111 : Mise en place de nouveaux moyens de paiement

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les moyens de paiement utilisés par les collectivités pour l'encaissement des différentes recettes communales.

Les moyens de paiement existants actuellement sont les suivants :

- Espèces ;
- Chèque ;
- Chèque Emploi Service Universel ;
- Chèque loisirs.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, la municipalité souhaite proposer les moyens de paiement suivants :

- Le prélèvement automatique sur le compte bancaire des particuliers. Ce moyen est totalement gratuit pour la collectivité et pour l'utilisateur. Les rejets de prélèvements sont sans frais pour la collectivité. Il peut être ponctuel à l'initiative de l'utilisateur ou permanent. Il nécessite la signature d'un mandat SEPA au format papier ou dématérialisé sur Internet ;
- La carte bancaire, qui permet un paiement simple et rapide 24h/24, 7j/7.

Les commissions bancaires seront comptabilisées au compte 627 et les crédits budgétaires seront à prévoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise ces moyens de paiement aux usagers.

Délibération n° 18F112 : Autorisation de signer la convention d'adhésion de paiement en ligne des recettes publiques locales : PAYFIP TITRE

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, il convient de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur LEMAIRE ajoute : pour information, le commissionnement est de :

- *0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération pour les cartes de la zone euro ;*
- *pour les montants inférieurs ou égaux à 20 €, il est de 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération ;*
- *pour les cartes hors de la zone euro, il est de 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.*

Monsieur LEMAIRE poursuit : dans la mesure où vous avez accepté la première délibération, il serait dommage que je ne puisse pas signer la convention permettant de la faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n° 18F113 : Admission en non-valeur - Budget Ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La commission de surendettement a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à un débiteur.

Cette décision a pour effet d'éteindre définitivement les dettes que cette personne a contractées envers notre Commune.

Années	Montant en €
2008	528,62
2009	1.376,70
2010	895,56
TOTAL	2.800,88

Monsieur LEMAIRE précise : il s'agit, notamment, de frais de cantine et de périscolaire qui n'avaient pas été payés. Comme il n'y a plus de possibilités de récupérer ces sommes-là, il faut les passer en non-valeur. Vous retrouverez ces montants dans la décision modificative budgétaire tout à l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès du débiteur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'admettre le montant total de 2.800,88 € en non-valeur.

L'imputation se fera à l'article 6542 du budget de la ville.

Délibération n° 18F114 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement de des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
LEGALLAIS	10 clés + 6 cylindres groupe scolaire J. Couvry	874,70

Monsieur LEMAIRE dit : Vous vous souvenez que, lors du dernier conseil municipal, nous avons passé en investissement une liste d'achats de mobiliers ou autres inférieurs à 500 €. Je vous avais précisé que, dorénavant, chaque achat effectué devait passer au conseil municipal. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous passons un achat de clés et de cylindres pour le groupe scolaire Jeanne Couvry, pour 874 € TTC. Nous vous demandons de vous prononcer pour que ce règlement intervienne en investissement, ce qui nous permettra de récupérer une partie de la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2018, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 18F115 : Attribution d'une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il convient d'adopter une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des Communes et de leurs établissements publics, le comptable non centralisateur du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor prévoit qu'une Commune peut allouer une indemnité de conseil pour ses services rendus.

Cette indemnité est facultative et personnelle, elle est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et ne peut être modifiée ou supprimée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur des Communes et établissements publics. L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros	3/1000
- Sur les 22 687,35 euros suivants	2/1000
- Sur les 30 489,80 euros suivants	1,5/1000
- Sur les 60 979,61 euros suivants	1/1000
- Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75/1000
- Sur les 152 449,02 euros suivants	0,50/1000
- Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25/1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	0,1/1000

Monsieur LEMAIRE dit : vous vous souvenez que notre précédente perceptrice s'était vue refuser une indemnité, vu le peu de travail qu'elle faisait pour la Commune. Elle est partie depuis fin août et a été remplacée par une autre Brigitte, Madame Brigitte HUARD, et c'est le jour et la nuit. Je n'avais pas eu l'occasion de rencontrer la précédente Brigitte, ne serait-ce qu'une fois en 3 ans, et j'ai déjà rencontré Madame Brigitte HUARD plusieurs fois en l'espace de deux mois. C'est une dame qui est très ouverte, qui nous aide beaucoup, et qui a rétabli certaines situations de sa collègue prédécesseur. Je vous propose de lui verser ses indemnités du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre de cette année, sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la Trésorerie d'Epône sera fermée. Je vous lirai une lettre à ce sujet tout à l'heure. Nous dépendrons dorénavant des Mureaux, et Madame Brigitte HUARD ne fera plus partie non plus de nos conseils. Nous aurons une nouvelle personne qui s'occupera de la ville.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : peut-être Brigitte 3, oui c'est cela.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Donne son accord pour le versement de ladite indemnité à Madame Brigitte HUARD, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour la durée du mandat sauf délibération contraire, ainsi que pour n'effectuer aucun versement à l'ancien percepteur, Madame Brigitte LORIER.

Délibération n° 18F116 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18 B 36 approuvant le budget primitif 2018 pour le budget de la ville en date du 5 avril 2018,

Vu la délibération n° 18 C 78 en date du 5 juillet 2018 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Vu la délibération n° 18 D 100 en date du 4 octobre 2018 adoptant la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : elle est relativement simple. En fonctionnement, nous avons rajouté un certain nombre de sommes, en augmentation de crédits de dépenses, pour équilibrer avec la somme de 21 622 € de la ligne « immobilisations corporelles » en augmentation de crédits de recettes. Vous retrouvez ce montant en investissement, aux lignes « agencements et aménagements de terrains » et « constructions ». Ce sont des travaux faits en régie, pour permettre à nos services de les effectuer.

Il y a une première somme de 18 821 € à la ligne « charges à caractère général ». Ensuite, vous retrouvez la créance éteinte de 2 801 €, dont nous avons parlé tout à l'heure ; nous avons arrondi. Cela nous fait un total en fonctionnement de 21 622 € en recettes et en dépenses.

En investissement, vous retrouvez les 21 622 € pour les travaux que nous allons financer en cette fin d'année. La « taxe d'aménagement » de 3 317 € est une recette supplémentaire que nous percevons encore sur les permis de construire d'avant 2016. Les 54 513 € que vous avez en recettes, sont la participation de l'EPAMSA suite à la réalisation du groupe scolaire Jeanne Couvry. Les 7 793 € sont un complément de fonds de concours qui résultait du temps de la CAMY. Cela nous fait un total de 62 306 € en « subventions d'investissement ».

Ensuite, vous avez une somme de 6 912 € correspondant à la provision pour rembourser les cautions sur la Résidence Michon lorsqu'elle sera vendue. Les 2 431 € sont les cautions que nous avons reçues pour les locations de logements réalisées.

Les 11 500 € concernaient la réalisation de la sonorisation de la salle des fêtes ; vous retrouvez l'écriture en augmentation de crédits à la ligne « travaux bâtiments municipaux ». Pour ceux qui y sont allés depuis, et qui ont pu s'en rendre compte, maintenant nous avons une meilleure qualité de son et surtout cela résonne moins à l'extérieur.

Nous avons une augmentation de crédits de dépenses de 11 310 € correspondant aux différents diagnostics que nous faisons, sur les bâtiments qui ont été vendus, ou dans lesquels des travaux ont été réalisés ; vous devez assurer aux entreprises ces diagnostics pour justifier qu'il n'y a pas d'amiante ou de produits dont ils doivent se débarrasser.

Les 5 477 € de diminution de crédits concernent des logiciels que nous devons acheter et qui ne l'ont pas été. Nous diminuons les dépenses, ce qui nous permet d'équilibrer la Décision Modificative.

Vous avez un certain nombre de sommes au 912 qui concernent le groupe scolaire Jeanne Couvry : différents achats et travaux qui ont été réalisés pour 700 €, 15 200 € et 2 000 €, en augmentation de crédits de dépenses.

Vous avez enfin les 3 313 € de la ligne « travaux dans les écoles » qui concernent la clôture de l'école Molière réalisée pendant les vacances de la Toussaint.

Les 1 808 € en augmentation de crédits de dépenses étaient pour d'éventuels achats de mobilier.

Les 6 600 € d'augmentation de crédits pour la mise aux normes de la cuisine centrale étaient un complément pour, éventuellement, devoir changer la chambre froide.

Il nous reste une somme de 17 301 € : c'est une provision qui a été mise en augmentation de crédits de dépenses pour éventuellement faire les travaux sur l'ascenseur pour handicapés de la salle des fêtes.

Soit un total des dépenses de 63 316 € en diminution de crédits, et de 131 370 € en augmentation de crédits, et un total des recettes de 68 054 € en augmentation de crédits. Cela nous fait un total général, fonctionnement et investissement confondus, de 89 676 €, tant en dépenses qu'en recettes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU, Yann PERRON et Michel PEZET),

Adopte la Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 18F117 : Aliénation de la propriété sise 5 Rue du Dolingen

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant que la propriété située au 5 rue du Dolingen, cadastrée section AP n° 454, est la dernière du lotissement appartenant à la Commune,

Considérant la volonté de poursuivre la vente de ces biens,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2018 d'un montant de 80.000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

Il convient de rentrer et de sortir ce bien de l'actif de la Commune :

- Indice du coût de la construction au premier trimestre 1990 : 939 ;
- Indice du coût de la construction au second trimestre 2018 : 1.669 ;
- $80.000 / 1.669 \times 939 = 45.008,89 \text{ €}$.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : en son temps, la Commune était propriétaire de tous les petits pavillons qui se trouvent rue du Dolingen, entre la rue Danielle Casanova et la rue Raoul Pugno. Ces pavillons ont été vendus par les municipalités précédentes, au fur et à mesure qu'ils se sont libérés. Aujourd'hui nous avons un petit pavillon, d'une superficie habitable de 30 m², qui s'est libéré et nous vous proposons donc, au même titre que les autres, de le vendre. Il ne restera plus que deux pavillons appartenant à la Commune. L'estimation des domaines est de 80 000 €, vous voyez que ce n'est pas quelque chose d'important.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- autorise la mise en vente de la maison sise 5 rue du Dolingen ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier ;
- approuve l'entrée pour un montant de 45.008,89 € et la sortie de ce bien de l'actif de la Commune pour un montant de 80.000 €.

Délibération n° 18F118 : Vente de la parcelle cadastrée section AP n° 330
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la parcelle communale cadastrée section AP n° 330 d'une surface de 27 m²,

Considérant que cette parcelle enclavée est le reste d'une ancienne sente privée communale, dont certaines parties ont déjà été vendues,

Considérant que les propriétaires des parcelles contiguës au nord et au sud de ladite sente sont les seuls et mêmes acquéreurs potentiels,

Considérant que ces propriétaires ont sollicité l'acquisition de la parcelle section AP n° 330,

Considérant que les anciennes parties de ladite sente ont été vendues au prix du franc symbolique,

Il convient de sortir ce bien de l'actif de la Commune :

- Indice du coût de la vie au 1^{er} janvier 1998 : 99,50 ;
- Indice du coût de la vie au 1^{er} septembre 2018 : 103,59 ;
- $1 / 103,59 \times 99,50 = 0,96 \text{ €}$.

Il ressort une valeur d'origine pour ce bien de 0,96 €.

Monsieur LEMAIRE explique : il existait entre ces parcelles, une sente qui allait de la rue Paul Valéry jusqu'à la rue des Frères Lumière. Au fil du temps, elle s'est retrouvée aliénée, petit morceau par petit morceau. Aujourd'hui il reste quelques bouts, dont une partie se situant entre les parcelles de la propriété des Consorts Samitier. Pour que la maison puisse être vendue, il faut régulariser la situation, parce que ce bout de sente n'a jamais été acquis par Monsieur Samitier ; il a été englobé dans le terrain et n'existe plus. Nous vous proposons de le céder moyennant le prix d'un euro symbolique car cela n'a pas grand intérêt. Nous essayerons de vendre les 2-3 petits bouts restant pour s'en débarrasser. Si ce n'est pas ici, ce sera fait par les futurs conseils municipaux dans les décennies à venir. Mais il y a longtemps que la sente a été incluse dans les propriétés de ceux qui la jouxtent. Vous voyez qu'il ressort une valeur d'origine de ce bien de 0,96 €.

Monsieur PERRON demande : les frais inhérents seront-ils à la charge de l'acheteur ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui bien sûr. Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Monsieur PERRON dit : il y a certainement des frais de géomètre aussi.

Monsieur LEMAIRE dit : non, il n'y a pas de frais de géomètre. Nous vendons la parcelle AP 330 entière.

Monsieur PERRON demande : d'accord mais elle est rattachée à quelle parcelle ? La 255 ou la 267 ?

Monsieur LEMAIRE dit : je pense que c'est à la 267. La 255 appartient aussi aux Consorts Samitier.

Monsieur PERRON dit : ils auront donc des frais de géomètre dans tous les cas, s'ils veulent la rattacher à l'un des deux terrains.

Monsieur LEMAIRE répond : oui. Nous leur vendons la parcelle entière, ensuite ils font ce qu'ils veulent, mais ils supportent les frais. Pour cette petite vente, ils en auront pour un gros billet de 1 000 €.

Monsieur PERRON dit : oui, minimum.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- accepte la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 330 d'une surface de 27 m² au prix de l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Délibération n° 18F119 : Vente de deux parcelles ruelle des Moulins - Modification des surfaces

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération n° 18 C 75 en date du 5 juillet 2018,

Considérant la modification des surfaces des parcelles cédées,

Vu le plan de division du géomètre,

Vu la vente du lot 1 d'une surface de 818 m² composé des parcelles cadastrées section AR n° 367p de 88 m², AR n° 368p de 726 m² et AR n° 378p de 4 m²,

Vu la vente du lot A de 71 m² composé de la parcelle cadastrée section AR n° 367p,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : lorsque nous avons passé la délibération le 5 juillet 2018, nous n'avons pas vu que la parcelle cadastrée AR 368 incluait une partie de l'extension de la salle de musculation. De ce fait, nous avons été obligés de solliciter le géomètre pour qu'il fasse un document d'arpentage pour que nous ressortions cette partie de la salle de musculation et que nous retrouvions les vraies surfaces à vendre. Sur le plan de bornage que vous avez, c'est la partie qui est un peu rosée. En même temps, nous vous précisons que cette vente se fera au prix de 188 000 € HT, soit 225 600 € TTC ; l'acquéreur étant un professionnel de l'immobilier, il supportera la TVA. Il aura également l'obligation de faire les travaux de voirie définis en accord avec la municipalité, c'est-à-dire la partie qui est en jaune, comme indiqué dans la première délibération.

Monsieur PERRON dit : il n'est pas précisé quels seraient les travaux de voirie pris en compte par le promoteur. C'est le goudronnage de la ruelle ?

Monsieur LEMAIRE répond : le goudronnage, le trottoir...

Monsieur PERRON dit : il y a un endroit qui est resserré et qui sera difficile d'accès pour les engins. Pour les travaux, ce sera un petit peu compliqué.

Monsieur LEMAIRE dit : il sait cela, mais cette obligation de faire sera précisée dans l'acte de vente.

Monsieur PERRON demande : pour information, quel est le projet prévu sur le terrain ?

Monsieur LEMAIRE répond : à priori, il devrait faire 3 petites maisons. Il ne peut construire que sur le devant de la parcelle, dans ce que nous appelons la bande des 20 mètres, à partir de l'alignement. Il ne pourra pas construire dans la partie de derrière.

Monsieur PERRON demande : le projet des 3 maisons est-il contractuel avec le promoteur ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est ce qu'il a décidé, pourquoi ?

Monsieur PERRON dit : pour savoir, parce que sur une telle surface dans la zone UAA, il pourrait construire ce qu'il veut sur la totalité de la surface du terrain.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est impossible sur la totalité.

Monsieur PERRON insiste : quasiment.

Monsieur LEMAIRE dit : non il ne peut construire que sur une bande de 20 mètres à partir de la limite de propriété, c'est le PLU d'aujourd'hui.

Monsieur PERRON dit : d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il ne peut pas construire d'immeuble comme cela avait été envisagé précédemment, avant le PLU. Nous sommes en zone UAA donc le collectif n'est pas possible.

Monsieur PERRON dit : ok merci.

Monsieur PERRON (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : ce sont les domaines.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : c'est un terrain sur lequel il faut faire la viabilisation. Il n'y a rien Madame DELPEUCH.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Marjolaine GROLLEAU),

- accepte la modification des surfaces des lots cédés,
- accepte la vente de ces lots au prix de 188.000 € HT, soit 225.600 € TTC, avec obligation pour l'acquéreur de faire des travaux de voirie définis en accord avec la municipalité.

Délibération n° 18F120 : Vente de la Résidence Michon - Servitude de passage

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la promesse de vente de la Résidence Michon en date du 5 octobre 2018,

Considérant la volonté des futurs acquéreurs de garder les deux accès existants à la résidence,

Il est nécessaire d'établir une servitude de passage, d'une assiette de 5 m de largeur sur 10 m de longueur, sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 2 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AM n° 4 (fonds dominant).

Cette dernière sera assortie de l'obligation d'entretien et de participation des travaux de réfection à concurrence de moitié pour le propriétaire du fonds servant et de moitié pour le propriétaire du fonds dominant.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : vous savez que nous avons pris une première délibération, il y a quelques temps. Il y avait eu un recours de fait, qui est purgé aujourd'hui. Les acquéreurs le sont toujours et la promesse de vente a été signée. Comme cette résidence a deux entrées sur la rue Pierre André, dont l'une d'entre elles se fait sur la propriété de la ville où se situe le restaurant scolaire, il y a lieu de créer une servitude de passage. Nous vous avons matérialisé l'assiette de cette servitude qui fera une largeur de 5 mètres sur une profondeur de 10 mètres.

Monsieur PERRON demande : depuis l'estimation initiale du bien sur la première délibération, y a-t-il des modifications à apporter ?

Monsieur LEMAIRE répond : non

Monsieur PERRON demande : l'estimation initiale date de quand ?

Monsieur LEMAIRE dit : cela date de l'époque où nous l'avons faite.

Monsieur PERRON dit : Cela fait presque 2 ans.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons redemandé une estimation des domaines et restons sur la même.

Monsieur PERRON demande : avec le même acheteur ?

Monsieur LEMAIRE répond : avec le même acheteur, oui.

Monsieur PERRON dit : nous allons voter contre une servitude supplémentaire sur un terrain sur lequel il y a beaucoup de passages, et certainement d'obligations avec des bâtiments communaux derrière, notamment la cantine scolaire, etc. C'est juste une servitude de passage certes, mais cela empêche de se garer, les mouvements de véhicules pour les livraisons, etc.

Monsieur LEMAIRE dit : comme depuis toujours Yann.

Monsieur PERRON dit : je sais que c'est comme cela actuellement. Mais le fait de s'exonérer pourrait arranger tout le monde. Cela n'obligeait pas à le faire.

Monsieur LEMAIRE dit : le problème est que cela oblige à le faire parce que, quand tu fais visiter un bien, tu es censé vendre à l'acquéreur ce qu'il a vu.

Monsieur PERRON répond : je suis d'accord mais il aurait fallu lui dire, dès le début, que la servitude de passage ne serait pas prise en compte. C'est un arrangement de l'époque. C'était deux parcelles communales.

Monsieur LEMAIRE dit : je suis bien d'accord mais je ne suis pas devin et, à l'époque, je n'y ai pas pensé. Personne n'y a pensé et aujourd'hui nous nous trouvons devant le problème. Je ne vois pas quelle gêne cela crée.

Monsieur PERRON dit : pas de gêne particulière, mais une servitude apporte toujours une gêne quoi qu'il arrive, notamment sur les évolutions futures qui se passeront sur la cantine ou sur la rue. C'était juste une sécurité.

Madame DELPEUCH dit : le problème est que nous ne pourrions pas lever ce type de servitude.

Monsieur LEMAIRE dit : avec l'accord des acquéreurs, nous pourrions le faire.

Madame DELPEUCH répond : sauf qu'ils peuvent ne plus être d'accord.

Monsieur LEMAIRE poursuit : c'est le principe de la servitude.

Madame DELPEUCH dit : tant que c'était deux propriétés communales, d'un côté et de l'autre de la barrière, il n'y avait pas le problème d'établir des servitudes. Là, si la Commune devait, un jour, faire évoluer la capacité ou l'accès de la cantine, ou la destination de ce bâtiment, cela obère la situation s'il existe une servitude. Cela bouche un peu l'avenir. Nous ne savons pas quels seront les besoins par rapport à cette surface communale dans 10 ans.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne sais pas. Dans 10 ans je ne serai plus là.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : je ne suis pas sûr. La Commune oui, mais peut-être qu'elle ne sera plus dirigée de la même façon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU, Yann PERRON et Michel PEZET) et 1 Abstention (Brigitte VICENTE),

- accepte la création de la servitude de passage, d'une assiette de 5 m de largeur sur 10 m de longueur, sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 2 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AM n° 4 (fonds dominant) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 18F121 : Collège Albert Camus - Transfert de propriété au Département

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire. »

Ainsi, à la logique de mise à disposition née des lois de décentralisation de 1986, se substitue dorénavant une logique de transfert de propriété garantissant l'unité patrimoniale des collèges.

Considérant que le collège Albert Camus est mis à disposition du Département par procès-verbal en date du 2 juillet 1985,

Considérant la parcelle communale cadastrée section AN n° 141 de 39.215 m² sur laquelle se trouvent le collège Albert Camus ainsi que l'école du Parc, un immeuble de logements et le stade,

Vu la demande du Département, en date du 3 avril 2018, à la Commune de transférer uniquement la propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège d'une emprise de 19.220 m², conformément aux dispositions législatives précitées, pour l'euro symbolique,

Vu le découpage cadastral de la parcelle cadastrée section AN n° 141,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : Il y aura un document d'arpentage, à faire par le Département, pour ne lui céder que les 19 220 m² qui constituent l'assiette du collège. Bien sûr, nous garderons l'école du Parc et le Stade Albert Camus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- accepte le transfert de la propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège Albert Camus, cadastrée section AN n° 141p pour 19.220 m², au Département pour l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette procédure sera supporté par le Conseil Départemental, à savoir les frais de géomètre et de notaire.

Délibération n° 18F122 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « la réservation de places d'accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dans des structures d'accueil collectif »

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Le marché pour « la réservation de places d'accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dans des structures d'accueil collectif » est un marché de services sociaux et services spécifiques, soumis aux dispositions de l'article 28-1 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

La Commune a décidé de lancer une procédure de réservation de 12 places destinées à diversifier le mode d'accueil des jeunes enfants pour répondre aux besoins grandissant de la population.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Société LA MAISON BLEUE pour un montant forfaitaire annuel de 114.000 € HT

Monsieur LEMAIRE ajoute : dans le cadre de la construction d'une crèche dans le quartier de Rangiport, nous avons lancé ce marché pour que la Commune puisse y réserver 12 places pour un montant forfaitaire de 114 000 € HT, hors subvention de la CAF.

Madame GROLLEAU demande : Quelle est la durée du marché ? Vous parlez juste du marché pour la réservation.

Monsieur LEMAIRE répond : 9 ans.

Madame GROLLEAU dit : et c'est 114 000 € par an ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui

Madame GROLLEAU demande : d'accord, et cela correspond à quoi ? Les 114 000 € sont juste pour que ce soit 12 Gargenvillois qui puissent...

Monsieur LEMAIRE dit : c'est cela, c'est le coût de fonctionnement.

Madame GROLLEAU dit : mais les personnes qui vont y aller vont payer aussi ?

Monsieur LEMAIRE répond : bien sûr.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Je ne vois pas l'intérêt. Cela fait 114 000 € pour 12 places...

Monsieur PERRON ajoute : cela représente 9 500 € par enfant et par an.

Madame GROLLEAU dit : c'est cher.

Monsieur LEMAIRE dit : moins la subvention de la CAF qui est d'environ 50%, cela fera la moitié de la somme qu'a indiquée Yann. C'est le coût de fonctionnement d'une crèche. Vous savez qu'une crèche ce n'est pas non plus quelque chose qui...

Des élus (hors micro)

Madame GROLLEAU demande : mais c'est une société privée qui prend le marché ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui

Madame GROLLEAU demande : et elle achète les locaux ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est elle qui va les acheter, les aménager et les exploiter.

Des élus (hors micro)

Madame GROLLEAU demande : il y aura combien de places, en tout, dans la crèche ?

Messieurs LEMAIRE répond : 27.

Madame GROLLEAU demande : et qui achète les autres ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est le problème de LA MAISON BLEUE.

Madame GROLLEAU demande : ils vont payer la même chose que la Commune de Gargenville ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne sais pas, normalement oui. Ils vont certainement s'adresser aux villes voisines, aux entreprises qui sont sur le secteur.

Madame GROLLEAU dit : je ne vois pas l'intérêt pour la Commune de payer pour avoir des places dans une crèche qui se trouve sur notre territoire. Il y en a peut-être un mais expliquez-le moi, parce que je ne le vois pas.

Monsieur LEMAIRE dit : le problème est que, si nous avons décidé de gérer la crèche nous-mêmes, cela nous aurait coûté beaucoup plus cher que cette somme-là.

Madame GROLLEAU dit : je ne parle pas de gérer la crèche, pas du tout.

Monsieur LEMAIRE dit : il y avait 3 possibilités : soit la Commune prenait totalement la crèche à sa charge, achetait les murs et faisait la gestion ; soit nous faisons une délégation de service public ; soit, troisième solution, c'est une société privée qui achète les murs et gère la crèche. Dans les 3 solutions, c'est la dernière qui nous coûte le moins cher. C'est le principe pour toutes les crèches, pas seulement pour Gargenville.

Monsieur PERRON dit : il y a une vraie disparité de traitement entre les enfants qui sont pris en charge par le RAM et ceux qui seront pris en charge par la crèche. Déjà, au niveau financier, le coût du RAM reporté au nombre d'enfants qui sont pris en charge...

Monsieur MARIANI dit : le RAM ne garde pas les enfants la journée.

Monsieur PERRON répond : je sais bien mais il y a des prestations, et le coût par enfant, pour la Commune, est relativement inférieur. J'imagine qu'au-delà de cela, les familles vont quand même payer la crèche privée, cela ne sera pas gratuit.

Monsieur LEMAIRE dit : il y a un coût de journée, oui.

Monsieur PERRON dit : il y a un tarif qui va se rajouter. Donc, comme je l'avais précisé pendant la CAO, je trouvais que cela faisait un doublon avec le RAM qui avait déjà des prestations et un certain nombre d'assistantes maternelles qui sont relativement nombreuses sur la Commune.

Monsieur LEMAIRE dit : le fonctionnement d'une crèche n'a rien à voir avec le RAM ou les assistantes maternelles. Ce n'est pas du tout pareil.

Monsieur PERRON dit : je sais bien. Mais c'est un élément important du fonctionnement de la garde des enfants de 0 à 3 ans, et il y a des habitudes qui ont été prises.

Monsieur MARIANI ajoute : c'est comme le périscolaire, cela a un coût pour la mairie.

Monsieur PERRON répond : oui mais le périscolaire est une activité purement communale. Ce n'est pas une activité privée qui est financée par la mairie, cela n'a rien à voir. Là c'est une activité privée qui sera financée, quasiment subventionnée, à hauteur de 9 500 € par enfant et par an, ce qui est énorme...

Monsieur MARIANI dit : Monsieur LEMAIRE vous a dit la moitié.

Monsieur PERRON poursuit : oui moins les prestations de la CAF, j'entends bien.

Madame GROLLEAU demande : vous êtes sûrs que vous allez les toucher sur les 9 ans, les prestations de la CAF ? Parce que cela arrive très régulièrement qu'ils changent d'avis.

Monsieur LEMAIRE répond : Madame GROLLEAU je n'ai pas de boule de cristal pour le savoir.

Madame GROLLEAU dit : oui mais cela reviendrait quand même à 9 500 € par enfant. Quelle est l'utilité ?

Une élue (hors micro)

Monsieur PERRON dit : il y a beaucoup de nourrices qui cherchent encore des enfants. Cela va créer un doublon.

Monsieur MARIANI dit : pour information, il y a une vingtaine de nourrices en moins sur Gargenville.

Un élu (hors micro)

Monsieur PERRON répond : oui il y a du manque mais elles cherchaient aussi des enfants.

Monsieur MARIANI dit : non elles ont décidé de passer à autre chose, c'est tout. Les nourrices qui sont parties, ce n'est pas parce qu'elles n'avaient pas d'enfants mais parce qu'elles ont décidé d'aller sur autre chose. Vous pouvez aller voir Ana. Je l'ai vue, pas plus tard que mercredi, et c'est ce qu'elle m'a dit.

Monsieur PERRON dit : je connais bien le sujet, j'ai des enfants qui sont en garde chez des nourrices à Gargenville et qui, pour les deux, cherchent des enfants à garder, qui ont des places potentielles.

Monsieur MARIANI dit : si elles ont des agréments pour 4, effectivement. Il faut aussi voir le nombre d'agréments qu'elles ont. Mais il n'y a pas une nourrice qui n'a pas d'enfant non plus. Elles ont toutes des enfants à garder mais peut-être pas à hauteur du nombre d'agréments qu'elles ont.

Monsieur PERRON dit : Si le besoin est vraiment avéré, nous verrons bien. Sur les 12 places qui sont réservées, s'il n'y a pas 12 enfants de la Commune de Gargenville qui adhèrent à cette crèche privée, nous n'aurons pas à subventionner la totalité des 12 places.

Un élu (hors micro)

Monsieur PERRON reprend : Elles sont réservées, même s'il n'y a pas d'enfants. Nous allons payer quoi qu'il arrive ?

Madame GROLLEAU ajoute : pendant 9 ans.

Monsieur PERRON dit : Les parents vont payer en plus.

Madame GROLLEAU dit : Oui les parents vont payer en plus. Là c'est ce que paye la Commune.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE intervient : ne parlez pas tous à la fois et appuyez sur vos micros sinon nous n'enregistrons pas ce que vous dites. Et après, vous avez dans les procès-verbaux « hors micro ».

Monsieur PERRON dit : nous avons fait le tour.

Monsieur LEMAIRE dit : si vous voulez, ce que payent les parents c'est normé. Nous savons qu'une crèche coûte très cher. Le seul moyen pour une crèche de s'en sortir c'est de trouver des subventions et c'est généralement les Communes qui participent en premier lieu. Après, cela peut être les entreprises, d'autres collectivités, etc... Cela fonctionne partout de cette manière, nous n'inventons pas le système aujourd'hui. Et cela permet aussi d'offrir une autre possibilité pour garder les enfants, il y a beaucoup de nouvelles familles qui viennent sur Gargenville qui ne sont pas habituées aux assistantes maternelles mais plutôt aux crèches.

Monsieur PERRON dit : cet argument-là nous pouvons l'entendre.

Monsieur LEMAIRE poursuit : et donc quand elles viennent à l'accueil de la mairie, pour certaines familles, la première question est de savoir s'il y a une crèche à Gargenville. Et nous leur répondons que non, pas avant 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 5 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU, Yann PERRON et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 décembre 2018.

Délibération n° 18F123 : Mise en place d'un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) et approbation du « Plan mercredi »

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de Gargenville a acté, par délibération en date du 13 mars 2018, le retour à la semaine d'école de 4 jours à la rentrée 2018, pour l'ensemble des écoles de la Commune.

Par ailleurs, dévoilé en juin dernier par le Gouvernement et complété par décret le 23 juillet 2018, le « Plan mercredi » permet aux Communes ayant adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018 de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de loisirs de qualité le mercredi, et définit une nouvelle génération des projets éducatifs plus qualitatifs et mieux adaptés à une organisation scolaire sur 4 jours.

Ce nouveau dispositif implique, pour les collectivités qui y adhèrent :

- de conclure avec les services de l'État et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant l'accueil du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires,
- d'organiser au sein du PEDT un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du « Plan mercredi ».

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'un « Plan mercredi », l'État, la CAF et les associations partenaires proposent un soutien complémentaire aux aides existantes.

Dans le cadre de la convention d'orientation et de gestion 2018-2022, la branche Famille poursuit son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par le biais de la PSO ALSH (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) et de sa participation au « Plan mercredi ». Ce soutien permettra d'aider les collectivités à maintenir leur offre existante et à développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi par le biais d'une bonification de la PSO ALSH de 0,46 €, portant ainsi le financement des CAF à 1 € de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la PSO ALSH seront éligibles à cette bonification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, Enfance et Éducation,

Considérant que la Commune propose un PEDT et un « Plan mercredi » répondant aux critères définis,

Monsieur MARIANI ajoute : en annexe vous avez tout ce qui concerne le PEDT et ce qui a déjà été signé sur le « Plan Mercredi ».

Madame GROLLEAU demande : nous en avons parlé pendant la commission. Je vous disais, qu'effectivement, le retour de beaucoup de parents, et j'en avais déjà discuté avec Madame DENIS, c'était l'appauvrissement des activités au sein du centre, ce qui est un peu dommage. C'est vrai que sur le papier cela à l'air super et nous espérons que cela va améliorer les choses. Pendant la commission, vous m'avez dit que les sommes que nous récupérerons de la CAF iraient dans la parcelle Commune...

Monsieur MARIANI ajoute : nous allons constituer un budget après.

Madame GROLLEAU poursuit : un budget, donc tout n'ira pas pour...

Monsieur MARIANI dit : pas forcément oui.

Madame GROLLEAU demande : voilà. Si vous voulez enrichir les activités, celles qui seront proposées seront-elles finançables par la Commune avec l'argent que vous toucherez en plus ? Ma question n'est pas claire ?

Monsieur MARIANI répond : non mais je vais donner une réponse.

Madame GROLLEAU dit : je vous dirai si cela répond à ma question.

Monsieur MARIANI poursuit : Dans le budget que nous allons décider, il y aura une partie qui sera en plus du budget normal pour pouvoir proposer des choses supplémentaires. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Madame GROLLEAU dit : cela répond à ma question.

Monsieur MARIANI dit : vous êtes peut-être la seule, mais je voudrais savoir quels sont les parents qui disent que le...

Madame GROLLEAU dit : je ne vais pas vous faire une liste de noms.

Monsieur MARIANI demande : que trouvez-vous en moins qu'avant sur les activités ?

Madame GROLLEAU répond : en fait, moi ce que j'entends, c'est que c'est toujours un peu la même chose. Cela tourne autour des mêmes activités et ce ne sont pas des activités qui ont besoin de beaucoup de préparation. C'est le ressenti des parents, pour les enfants c'est vrai que ce n'est pas...

Monsieur MARIANI dit : il y a une journée portes ouvertes qui est faite tous les ans par le péricolaire, je vous y invite.

Madame GROLLEAU dit : oui j'y suis allée, pas cette année, mais l'année dernière j'étais venue.

Monsieur MARIANI dit : je trouve que les réalisations sont belles, cela n'engage que moi effectivement.

Madame GROLLEAU dit : cela n'engage que vous.

Monsieur MARIANI poursuit : si c'était si moche que cela, il n'y aurait peut-être plus autant d'enfants.

Madame GROLLEAU dit : une énorme majorité des enfants qui sont là, c'est parce que les parents n'ont pas d'autre choix. Il n'y a pas d'enfant qui vient par choix.

Monsieur MARIANI dit : les pauvres.

Madame GROLLEAU dit : non, je ne dis pas les pauvres.

Monsieur MARIANI dit : vous êtes en train de me dire que ...

Madame GROLLEAU poursuit : Je ne dis pas que c'est horrible, je dis qu'il y a un appauvrissement des activités, et pas qu'il n'y en a plus du tout. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur MARIANI demande : savez-vous ce qui s'est passé à Jeanne Couvry dernièrement ?

Madame GROLLEAU répond : j'en ai entendu parler mais je n'y suis pas tous les jours.

Monsieur MARIANI dit : il y a des choses nouvelles qui sont créées aussi.

Madame GROLLEAU dit : tant mieux.

Monsieur MARIANI continue : c'était un test sur Jeanne Couvry, peut-être que ce sera étendu. Je ne peux pas vous laisser dire...

Madame GROLLEAU dit : Jeanne Couvry, ce n'est pas le centre de loisirs non plus.

Monsieur MARIANI reprend : ou alors il faut que les parents viennent me voir. Nous avons des réunions avec les parents d'élèves et ils n'ont jamais dit...

Madame GROLLEAU dit : parce qu'ils n'osent peut-être pas.

Monsieur MARIANI dit : ah, ils n'osent pas... pourtant je les connais et ils ne sont pas timides.

Madame GROLLEAU dit : je leur dirai de le dire. Si les activités sont financées tant mieux.

Monsieur LEMAIRE ajoute : Madame GROLLEAU, elles seront financées dans la disponibilité du budget.

Madame GROLLEAU répond : bien sûr. Je suppose que le centre ne va pas proposer des activités qui n'entreront pas dans le budget. C'était juste parce que vous nous aviez dit que cela rentrerait dans la parcelle commune. C'est pour être sûre qu'une partie ira quand même aux activités.

Monsieur MARIANI dit : c'est le principe de tout ce qui est reversé à la Commune.

Madame GROLLEAU dit : à la base c'est fait pour cela, pour proposer des activités supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la mise en place du nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT),
- approuve l'adhésion au « Plan mercredi »,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18F124 : Mise à disposition d'outils informatiques aux enseignants et personnels d'établissements scolaires du 1^{er} degré
--

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Jeanne Couvry, un effort financier conséquent de la ville a permis d'équiper l'école de nouveaux outils numériques afin de répondre à son essor dans la nouvelle pédagogie mise en œuvre par l'Éducation Nationale :

- VNI dans chaque classe élémentaire avec ordinateur portable,
- Visualiseurs associés,
- Robot bee bot,
- Classe mobile de 25 IPAD pour une utilisation en élémentaire et en maternelle.

Ce plan de développement devrait se poursuivre dans les autres écoles de la ville.

Un travail de concertation avec l'équipe enseignante dans son ensemble a permis de soulever une difficulté qui, non traitée, aboutit la majeure partie du temps à une sous-utilisation, voire à aucune utilisation de ces outils par les enseignants : la prise en main de ces outils. En effet, face aux élèves les enseignants ne disposent pas de temps pour s'approprier les outils et préparer leurs séances.

Afin de remédier à ce problème, le service des affaires scolaires, appuyé par le référent tablette et numérique d'Yvelines Numériques et les nombreux exemples de collectivités ayant mis en place ce système, proposent au Conseil Municipal de valider ce principe de prêt via la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, Enfance et Éducation,

Monsieur LEMAIRE ajoute : ceci, vous l'aurez compris, est pour permettre aux enseignants, pendant les petites vacances, d'emmener le matériel, ordinateur, etc., chez eux pour pouvoir préparer leurs cours, et éventuellement que les élèves puissent les visualiser sur les VNI. Cela ne se faisait pas jusqu'à présent et les frustrait un petit peu. Nous allons leur donner cette possibilité-là à partir de maintenant, sauf pour les grandes vacances puisqu'ils les laisseront dans les écoles.

Madame DELPEUCH dit : je pense qu'ils le faisaient déjà sur des outils personnels mais le problème est d'avoir les logiciels ad-hoc pour que, arrivés en classe, ils puissent le faire directement. Ce qu'ils n'avaient pas, ce sont les bonnes interfaces ou pas d'interfaces possibles, ni les logiciels qui convenaient. Alors que là, ils ont des outils qui comportent tous les logiciels « Education Nationale » qui leur permettent de faire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de prêt de tablettes tactiles et/ou d'ordinateurs portables aux enseignants et personnels d'établissements scolaires du 1^{er} degré ;
- autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 18F125 : Adhésion à l'association Scènes d'Enfance - ASSITEJ France
--

Rapporteur : Marie VIALE

La municipalité souhaite proposer un séjour à Avignon du 9 au 12 juillet 2019, pour 12 enfants résidant Gargenville et âgés de 9 à 13 ans.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre de l'opération « Avignon, enfants à l'honneur » organisée par l'association Scènes d'Enfance - ASSITEJ France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'être adhérent de l'association afin d'organiser ce séjour,

Madame DELPEUCH dit : Vous pouvez peut-être nous donner les précisions, les échanges qui ont eu lieu en commission des finances, savoir pourquoi cette adhésion et qu'attendons-nous derrière, à savoir un séjour.

Monsieur LEMAIRE demande : tu veux répondre Marie ?

Madame VIALE répond : c'est un séjour de 4 jours pendant le Festival d'Avignon.

Madame DELPEUCH demande : que 4 jours ? Je croyais que c'était une semaine.

Madame VIALE dit : non c'est 4 jours. Les enfants participeront à la vie du Festival en assistant à 3-4 spectacles. Il y aura au minimum 2 ateliers abordant les disciplines sur les thématiques en relation avec les spectacles qu'ils auront vus. L'hébergement sera en dur, peut-être en hôtel, mais nous ne savons pas vraiment parce que nous n'avons pas finalisé le projet. Le transport est à la charge des parents.

Madame DELPEUCH demande : en TGV ?

Madame VIALE répond : oui en TGV. Pour l'instant, nous n'avons pas de tarif pour le TGV parce que nous sommes un petit peu en avance. Il nous a été dit d'attendre le mois de janvier pour les avoir. Pour l'instant nous en sommes là.

Madame DELPEUCH dit : Le séjour est de 284 € par enfant ?

Madame VIALE répond : Environ 200 €.

Madame DELPEUCH dit : Nous aurons à fixer la participation des parents.

Madame VIALE dit : c'est cela, nous fixerons le montant plus tard.

Madame DELPEUCH dit : je crois que c'était important que tout le monde vote en connaissance de cause.

Madame VIALE dit : bien sûr.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'association Scènes d'Enfance - ASSITEJ France pour l'année civile 2019, pour un montant de 60 € (soixante euros).

Délibération n° 18F126 : Concours de compositions épistolaires organisé par la médiathèque Paul Valéry

Rapporteur : Marie VIALE

Dans le cadre de son projet « A la rencontre de la littérature épistolaire », la médiathèque Paul Valéry de Gargenville organise un concours de compositions épistolaires pour les adultes et grands adolescents.

Le concours sera lancé au cours de la soirée « la Nuit de la Lecture » le 19 janvier prochain et s'achèvera le samedi 29 mars 2019 lors de la soirée lectures/chorégraphies et musiques « Sur les pas de Nadia » en collaboration avec l'École Nationale de Musique et de Danse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin de définir les principes et obligations de ce concours,

Monsieur LEMAIRE ajoute : je vous rappelle que la soirée de la Nuit de la lecture est un évènement national, ce n'est pas quelque chose que nous organisons. C'est un concours que la médiathèque organise tous les ans et qui a beaucoup de succès puisqu'il y a des écrits qui arrivent des quatre coins de France bien souvent. L'année dernière, le gagnant était une personne de Strasbourg.

Monsieur PERRON demande : quels sont les prix décernés ?

Monsieur LEMAIRE répond : ce sont des livres généralement, des livres et un diplôme.

Madame VIALE ajoute : il faut au minimum un diplôme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le règlement du concours de compositions épistolaires organisé par la médiathèque Paul Valéry, ci-annexé.

Délibération n° 18F127 : Dérogation à l'obligation au repos dominical pour l'année 2019

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La loi dite « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 assouplit les conditions d'ouverture dominicale des commerces. Les modifications concernent les conditions d'ouverture pour les établissements situés dans certaines zones et le nombre de dimanches pouvant être accordés par arrêté du Maire. Les dispositions adoptées sont entrées en vigueur le 8 août 2015.

A l'inverse des commerces de détail non alimentaire installés en zone commerciale, autorisés de droit à déroger au repos dominical des salariés, les commerces de détail alimentaire ne bénéficient pas de cette dérogation de droit mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale doit être sollicitée afin de déroger au repos dominical et ce pour 12 dimanches. Toutefois, si la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils devront être déduits des dimanches désignés dans la limite de 3. Il ne sera alors accordé que 9 dimanches.

Ces dates d'ouverture doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal. Compte tenu que le nombre de dimanches n'excède pas 5 et conformément à la réglementation, l'octroi de cette dérogation ne doit pas être soumise à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Vu la loi n° 2015-990 dite loi Macron du 6 août 2015 assouplissant les conditions d'ouverture dominicale des commerces,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise en date du 11 décembre 2018,

Monsieur LEMAIRE précise : nous vous proposons de confirmer ce qui a été décidé par la Communauté Urbaine pour permettre aux commerces gargenvillois, et notamment Carrefour Market qui l'a déjà sollicité, de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Xavier RIBOT),

· Approuve l'ouverture des commerces situés sur la Commune les dimanches 06 et 13/01 - 30/06 - 01/09 - 10/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12/2019.

Monsieur LEMAIRE dit à Monsieur RIBOT qui s'abstient : pourtant les exploitants agricoles travaillent le dimanche.

Monsieur RIBOT (hors micro)

Délibération n° 18F128 : Approbation d'une convention de remboursement de frais avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative aux compétences transférées

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine, issue de la fusion de 6 communautés, a impliqué le transfert de nombreuses compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire et que certaines Communes ont été amenées à prendre en charge certains frais pour le compte de la CU GPSEO à titre transitoire,

Il convient de conclure une convention entre la Communauté Urbaine et la Commune afin de préciser les conditions de remboursements desdits frais.

Le projet de convention ci-annexé concerne les dépenses qui ont été engagées et payées pour le compte de GPSEO depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur PERRON demande : si jamais nous n'étions pas satisfaits du ramassage des feuilles et que nous le faisons nous-même...

Monsieur LEMAIRE répond : tu le fais toi-même.

Monsieur PERRON dit : c'est vraiment compliqué. GPS&O n'a pas assuré, notamment sur la rue, j'ai marché sur un tapis de feuilles en bouillie pendant des semaines. Les trottoirs étaient dans un état déplorable.

Monsieur LEMAIRE dit : je le dis toujours, mais je pense qu'il faut que la Communauté Urbaine se mette en route. Elle est toute jeune, elle est du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur PERRON dit : pour certaines Communes elle a l'air très bien en route. Je me pose souvent la question quand je traverse Poissy qui est rutilante.

Une élue (hors micro)

Monsieur PERRON poursuit : il y a moins d'arbres peut-être, ou il y a plus d'agents qui travaillent sur la zone, je ne sais pas. En tout cas, nous sentons qu'il y a une sacrée différence.

Monsieur LEMAIRE dit : cela dépend du fonctionnement des CTC (Centres Techniques Communautaires). Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine il y a 10 CTC qui ont été définis et nous dépendons de celui de Meulan. Je ne connais pas le fonctionnement des autres mais, au regard de ce que me disent certains de mes collègues maires, certains fonctionnent peut-être un peu mieux que d'autres. Nous n'avons peut-être pas de chance avec Meulan, je n'en sais rien. Toujours est-il qu'il y a eu un problème avec les appels d'offres pour attribuer les différents marchés de ramassage des feuilles. C'est arrivé aussi très tardivement et tout cela se met en place. Je touche du bois, et je pense que l'année prochaine cela devrait bien mieux fonctionner puisque les entreprises sont choisies et auront bien repéré leur territoire. A contrario, tu viens Avenue Thiers, toutes les semaines ils y sont.

Monsieur PERRON dit : c'est cela, il y a une vraie disparité selon les endroits, c'est marrant.

Monsieur LEMAIRE dit : peut-être parce que, pour eux, c'est un endroit très facile d'accès, il y a un parking. Ils ne se sont pas si mal débrouillés que cela, puisqu'à la fin ils ont bien fini leur boulot. Et aussi notre entreprise, parce que Pinson a aussi ramassé des feuilles pour la partie qui nous intéressait.

Monsieur PERRON dit : il en reste encore.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE ajoute : il y a une personne qui a été embauchée à la Communauté Urbaine pour essayer de mutualiser les moyens entre les différents CTC. Si le CTC de Meulan manque de moyens en urgence et que le CTC de Limay les a, elle doit pouvoir faire la mutualisation des différents CTC.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant la Communauté Urbaine serait plutôt pour embaucher du personnel dans les centres techniques communautaires, parce que cela fait défaut aujourd'hui. Si vous connaissez des personnes qui sont en recherche d'emploi et qui n'ont pas peur de bosser...

Un élu (hors micro)

➤ *Rires dans la salle*

Monsieur LEMAIRE dit : cela n'a pas été enregistré mais je peux ouvrir le micro si tu veux. Je te laisse la responsabilité de tes propos, je ne voudrais pas que les gilets jaunes arrivent à la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de remboursement de frais avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative aux compétences transférées,
- autorise le Maire à la signer,

Délibération n° 18F129 : Adoption d'une convention portant autorisation de pose d'équipements d'illuminations festives sur les équipements communautaires
--

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération communautaire n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention type proposé,

Considérant que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des Communes sur leur territoire,

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les Communes membres sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Monsieur BERTHET-BONDET précise : vous l'aurez compris, il s'agit d'une convention « de responsabilité » au cas où un accident surviendrait suite à l'installation des illuminations de Noël sur l'éclairage public, qui aujourd'hui est une compétence communautaire.

Monsieur RIBOT dit : simplement une petite remarque, il paraît qu'on est passé en Communauté Urbaine pour simplifier administrativement les choses, et maintenant il faut signer une convention pour brancher une guirlande.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est simplement pour savoir qui est responsable en cas de problème. Vous avez pu constater que la Communauté Urbaine ne nous fait pas payer l'électricité.

Madame GROLLEAU dit : nous voulions juste dire que, cette année, la Commune était beaucoup mieux pour Noël, et que cela faisait vraiment « fête » contrairement à l'année dernière. Nous sommes contents du retour des décorations.

Monsieur LEMAIRE dit : il faut principalement remercier les Services Techniques parce que ce sont eux qui ont tout fait. Maintenant, nos agents ont la possibilité de monter sur des nacelles donc nous en avons simplement loué une. Ce sont nos agents qui ont réparé les guirlandes, les ont installées et cela leur a pris un peu de temps.

Madame GROLLEAU dit : merci à eux parce que c'est quand même beaucoup plus agréable.

Monsieur LEMAIRE dit : même si au travers de ce que peuvent dire certains gargenvillois, ce n'est pas si excellent que cela, parce qu'il y a toujours des commentaires. Il y en a même une qui a commenté qu'au lieu de mettre des guirlandes, il faudrait mieux faire autre chose. J'ai pensé très fort à Madame DELPEUCH quand j'ai lu cela. Coup de chapeau à nos Services Techniques car c'est à eux que nous devons tous ces éclairages cette année, et les décorations supplémentaires qui ont été mises un peu partout.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire ;
- autorise le Maire à signer la convention.
 - Monsieur LEMAIRE dit : avant de passer à autre chose je voulais simplement vous donner une petite information. Monsieur Cherif Chekatt, le terroriste, a été arrêté il y a quelques instants, neutralisé. Nous ne savons pas s'il est vivant ou mort mais peu importe.

Délibération n° 18F130 : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

La compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union Européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-27,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la Commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : cette convention est faite pour définir la répartition d'intervention sur notre domaine entre les différents acteurs (le Département, la Communauté Urbaine et les services de la Commune), mais également les modalités et les ressources matérielles et humaines qui seront mises en œuvre afin de répondre au mieux à cette problématique en cas de chutes de neige. Je trouve que la répartition est un peu bizarre entre le Département, la Commune et la Communauté Urbaine parce qu'elle est de un tiers / deux tiers. C'est-à-dire que deux tiers sont pour nous et le dernier tiers est réparti entre le Département et la Communauté Urbaine. Ce qui représente, en termes de kilomètres, environ 10 kilomètres pour le Département et la Communauté Urbaine et une bonne vingtaine de kilomètres pour la Commune avec les moyens que nous connaissons aujourd'hui. Sans compter qu'il faut rajouter à ces kilomètres, les établissements et les installations recevant du public. J'ai envie de dire qu'il faut croiser les doigts pour ne pas avoir un épisode neigeux trop important, mais nous verrons.

Madame VICENTE dit : je croyais qu'on avait cédé les engins et machines à la Communauté Urbaine. Comment fait-on ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : il nous reste un peu de matériel, comme une saleuse, et nous aurons du sel qui sera mis à disposition. Nous nous débrouillerons avec les moyens du bord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : un tracteur, une lame et un épandeur.

Madame VICENTE dit : c'est-à-dire que là, dans la convention, la Communauté Urbaine ne nous met pas, non plus, à disposition des engins qu'on puisse utiliser.

Monsieur LEMAIRE dit : elle n'a pas les moyens, pas de sous.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous verrons après que nous pouvons faire appel à une éventuelle aide extérieure, car c'est autorisé dans la convention.

Madame VICENTE dit : cela semble un peu disproportionné.

Monsieur BERTHET-BONDET confirme : oui c'est un peu particulier.

Monsieur PERRON demande : Ont-ils une obligation d'intervention, en termes de rapidité ? Parce que, s'il tombe 15 cm de neige à minuit et qu'à 7 heures du matin elle est toujours là, cela deviendra vite le bazar.

Monsieur LEMAIRE répond : si si, ils ont une obligation d'intervention.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : aussitôt que possible. Il faut qu'ils fassent de la prévention.

Monsieur PERRON dit : la problématique vient à partir du moment où les voitures commencent à sortir. Cela tasse la neige et fait une plaque de glace. En montagne, ils interviennent dès la chute de neige ; les agents sortent peu importe l'heure. Ils sont équipés pour cela et ont du personnel dédié.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : ils n'ont pas les mêmes équipements et ont un peu plus d'entraînement.

Monsieur PERRON répète : la problématique vient du fait qu'il est très difficile de déneiger quand la neige est tassée sur la route. Plus vite ils interviennent, plus vite c'est praticable.

Madame VICENTE (hors micro)

Monsieur PERRON répond : oui oui.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : je rappelle au passage que le déneigement des trottoirs, au droit de chaque habitation, doit être effectué par les riverains eux-mêmes.

Monsieur PERRON dit : oui, précision qui pourrait être ajoutée au prochain journal municipal.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous allons ressortir un arrêté municipal qui avait été pris par Madame DELPEUCH.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous avons un arrêté qui a été modifié.

Monsieur LEMAIRE dit : si si, vous aviez plein d'arrêtés indiquant que tous les riverains devaient nettoyer leur trottoir de leurs feuilles, de leur neige, etc.

Plusieurs élus (hors micro)

Madame GROLLEAU dit : y-a-t-il une sanction contre les personnes qui ne le font pas ou nous leur disons juste que ce n'est pas bien ? Personnellement dans ma rue nous ne sommes que deux à le faire, tout le reste de la rue est complètement enneigé.

Monsieur LEMAIRE répond : leur responsabilité peut être engagée s'il y a un accident au droit de leur trottoir.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : si une personne chute, elle peut porter plainte.

Madame GROLLEAU dit : du coup il y en a beaucoup qui marchent sur la voie parce qu'avec le passage des voitures elle est un peu déneigée. Si les trottoirs ne sont pas déneigés tout de suite, ils deviennent des patinoires.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : nous souhaitons qu'il n'y ait pas de gros épisode neigeux, mais s'il y en a un, nous verrons comment cela fonctionnera.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public routier communautaire ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Monsieur LEMAIRE dit : petite précision, le suspect a été abattu.
 - Plusieurs élus (hors micro)

Délibération n° 18F131 : Approbation d'une convention de concours avec les exploitants agricoles gargenvillois pour le salage et le déneigement sur la Commune de Gargenville

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Monsieur BERTHET-BONDET précise : nous restons dans le cadre de la précédente convention qui nous autorise à faire appel à une aide extérieure, et là, en l'occurrence, il s'agit des agriculteurs.

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit la possibilité pour les agriculteurs d'apporter leur concours aux Communes pour assurer le salage et le déneigement des routes.

De ce fait, les agriculteurs peuvent devenir des collaborateurs occasionnels du service public du déneigement des routes.

La Commune souhaite confier une partie de sa mission de salage et de déneigement des voies communales et communautaires, par convention avec la Communauté Grand Paris Seine & Oise, à des exploitants agricoles gargenvillois lorsque les conditions météorologiques le nécessiteront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention type ci-annexée,

Monsieur BERTHET-BONDET dit : pour information, les agriculteurs souhaitant participer seront indemnisés et nous leur fournirons le sel et le matériel.

Madame DELPEUCH dit : juste une précision, il faut fournir la saleuse parce qu'un tracteur...

Monsieur LEMAIRE dit : sauf s'il a son matériel.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : s'il a une lame permettant de pousser la neige...

Monsieur LEMAIRE ajoute : dans certaines campagnes, certains agriculteurs sont déjà équipés.

Madame DELPEUCH dit : oui, parce que dans les Communes de 300 habitants les agriculteurs le font depuis toujours.

Monsieur LEMAIRE plaisante : c'est parce que l'agriculteur est maire en même temps.

Madame DELPEUCH dit : souvent c'est le cas, ou il est conseiller municipal. Et parce que les services techniques sont quasi inexistantes dans les Communes de 100-150 habitants. En région parisienne, les agriculteurs ont rarement des lames ou des saleuses.

Monsieur LEMAIRE dit : nous prévoyons cette convention au cas où nos services ne pourraient pas tout faire. 21 kilomètres à déneiger cela prend un certain temps, alors si nous avons un gros épisode neigeux, nous pourrions faire appel à nos exploitants agricoles. Une fois que la délibération sera votée, nous les rencontrerons pour voir avec eux s'ils sont intéressés et comment nous pouvons mettre cela en place. S'ils acceptent la convention, ils sont aussi soumis à une astreinte. Si nous les appelons à 2 heures du matin, il faut qu'ils y aillent.

Madame DELPEUCH dit : en termes de saleuse, je crois savoir que, jusqu'à maintenant, nous n'en avons qu'une : un matériel d'épandage.

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons donné une saleuse à la Communauté Urbaine et il ne nous reste plus qu'un épandeur.

Madame DELPEUCH dit : cela veut dire qu'il n'y en a qu'une et que si les services techniques s'en servent, personne d'autre ne peut s'en servir.

Monsieur PERRON demande à Monsieur RIBOT : dis-moi, un épandeur à engrais peut servir à épandre du sel ?

Monsieur RIBOT répond : oui

Monsieur LEMAIRE dit : il faut le nettoyer après.

Monsieur PERRON dit : un vieil épandeur à engrais est adapté, si cela peut servir.

Monsieur LEMAIRE dit : dans tous les cas, nous nous donnons les moyens d'agir. Nous mettrons tout cela en forme si besoin.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de concours avec les exploitants agricoles gargenvillois pour le salage et le déneigement des voies communautaires et communales sur la Commune de Gargenville ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 18F132 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Énergie des Yvelines

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel transmis par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78),

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de revenir sur l'ensemble des activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines de l'année 2017, et qu'il est à la disposition des membres du Conseil Municipal au siège du SEY 78 et des mairies des Communes adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 4 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU et Yann PERRON),

Prend acte du rapport annuel établi par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines sur l'activité 2017 du syndicat.

Délibération n° 18F133 : Remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du Comité Médical Interdépartemental, et des expertises médicales

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) assure le fonctionnement des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du C.I.G., l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et ces autres frais médicaux peut être assuré par le Centre de Gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au Centre de Gestion sont définies conventionnellement (article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987).

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

<p>Délibération n° 18F134 : Avis du Conseil Municipal sur la nécessité de réaliser une résidence sociale</p>

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le 12 octobre 2016, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines a sollicité la Commune pour la réalisation éventuelle d'une résidence sociale de type T1, T1' et T1 bis, afin de loger temporairement des personnes employées dans les usines environnantes, les zones d'activités et les zones industrielles.

La CDC HABITAT, par l'intermédiaire de sa filiale ADOMA, serait porteuse de ce projet qui permettrait d'accueillir une mixité de publics jeunes à petits revenus : jeunes en décohabitation, jeunes en insertion, jeunes en CDD ou CDI, étudiants (jusqu'à 20 %), travailleurs en mobilité, salariés à petits salaires, jeunes salariés du contingent collecteur, jeunes couples ou familles monoparentales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la répartition des logements de cette résidence sociale serait de 50 % action logement, 30 % Préfecture et 20 % Communauté Urbaine et Commune,

Considérant que le Préfet a indiqué qu'il ne laissera pas la gestion des 30 % à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et que ses attributions seraient décidées en Préfecture privilégiant notamment les dossiers DALO,

Considérant qu'il existe déjà un centre ADOMA sur la Commune de Gargenville,

Considérant que la construction d'une telle résidence en limite de la ZAC des Hauts de Rangiport viendrait à concentrer, sur une même partie de territoire, trop de logements sociaux,

Monsieur PERRON demande : pourquoi en sommes-nous là ?

Monsieur LEMAIRE répond : parce qu'il y a tellement de choses qui se sont dites, qu'à un moment donné il faut trancher dans le vif.

Monsieur PERRON dit : qui se sont dites et qui se sont faites, parce qu'il y a un certain nombre d'éléments...

Monsieur LEMAIRE dit : le problème est qu'on a toujours parlé de foyer de migrants alors qu'il n'en a jamais été question.

Monsieur PERRON dit : ce n'est pas forcément des foyers de migrants.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est vous qui l'avez dit.

Monsieur PERRON dit : je suis d'accord, mais s'il y a 30 % de la Préfecture, cela fait 30 % de DALO (Droit Au Logement Opposable). Les DALO, en majorité ce sont des migrants.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est toi qui le dis.

Monsieur PERRON dit : c'est la réalité, tout le monde le sait.

Monsieur LEMAIRE répond : non, pas du tout. Il y a des DALO qui sont français. Il y en a à la résidence intergénérationnelle, par exemple, ou qui ont été logés chez I3F ; ce ne sont pas des migrants.

Monsieur PERRON dit : c'est le bienfondé de ce centre d'accueil dont nous allons discuter, pas forcément de la qualité des gens qui vont y habiter. Il y a un certain nombre d'éléments factuels qui nous ont été révélés et qui prouvent que le dossier est relativement bien avancé aujourd'hui.

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PERRON dit : nous n'avons pas encore reçu le nouveau PLUi de GPS&O, mais il y a une parcelle définie...

Monsieur LEMAIRE ajoute : oui, il y a une parcelle qui avait été envisagée.

Monsieur PERRON poursuit : oui, envisagée et déjà presque attirée pour ADOMA.

Monsieur LEMAIRE dit : si vous décidez ce soir qu'il faut faire une résidence sociale, effectivement le dossier pourra avancer. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Monsieur PERRON répond : nous sommes vent debout depuis le début, alors que vous, depuis que vous êtes confrontés à ce sujet, vous bottez en touche. Nous avons des informations, notamment des demandes de financement auprès de la Préfecture par ADOMA, un certain nombre de modifications de destination sur la parcelle donnée, qui était à priori au départ une zone dédiée à des pavillons et qui a été modifiée à posteriori ; ce sont des éléments factuels qui prouvent qu'il y a un projet bien défini sur cet emplacement.

Monsieur LEMAIRE dit : oui mais pour l'instant le projet est au point mort.

Monsieur PERRON dit : aujourd'hui, nous avons bien sur le délibéré que le projet est entamé depuis le 12 octobre 2016 alors que nous avons des éléments depuis 2017. Sur la tribune libre de l'opposition, nous avons bien communiqué les éléments qui nous avaient été donnés et qui viennent de sources totalement sûres. Vous avez dit, que nous affirmions des contre-vérités mais ce n'en étaient pas, puisqu'aujourd'hui, nous sommes bien confrontés à voter pour un centre d'accueil.

Monsieur LEMAIRE dit : cela coupera court à toute polémique éventuelle.

Monsieur PERRON dit : nous ne courrions pas à la polémique, nous voulions savoir qu'elle était la réalité des données qui nous étaient fournies ; à savoir si le dossier était engagé auprès d'ADOMA et de GPS&O.

Monsieur LEMAIRE dit : la réalité, aujourd'hui, c'est qu'il y a beaucoup de jeunes qui ne peuvent pas se loger.

Monsieur PERRON répond : nous sommes tous conscients de cela.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il faudra bien qu'un jour des solutions soient trouvées. Effectivement, cela peut ne pas être sur Gargenville, cela peut être ailleurs, mais c'est un problème qui devient de plus en plus important.

Monsieur PERRON dit : étant déjà dépositaires d'un centre ADOMA, nous sommes exonérés d'en construire un deuxième. J'imagine qu'il y a de la place dans d'autres municipalités, aux alentours de la nôtre, qui ont certainement des possibilités foncières pour accueillir un centre ADOMA. Nous avons déjà la responsabilité d'un centre, et, j'imagine qu'au niveau social...

Monsieur LEMAIRE dit : tu n'as pas la responsabilité d'un centre, ce n'est pas toi qui le gère.

Monsieur PERRON dit : non, nous n'avons pas la responsabilité, mais il y a un certain nombre d'associations gargenvilloises qui aident les gens qui sont dans ce centre. Il y a une forme de responsabilité à les accueillir par les services sociaux. Il y a certainement des enfants, tout cela est une charge qui incombe à la Commune. Même si tout se passe bien, et à priori dans l'ensemble il n'y a pas de soucis pour le centre ADOMA existant, il n'y a pas de nécessité d'en avoir un deuxième, sur une Commune de la taille de la nôtre. Donc quid de l'initiation de ce projet.

Monsieur LEMAIRE dit : aujourd'hui si la délibération n'est pas votée, il n'y aura plus de projet.

Monsieur PERRON dit : donc comme nous devons délibérer prochainement sur le PLUi, est-ce que la destination de la parcelle donnée restera telle quelle ? Si la modification du PLUi intègre la modification de la parcelle, est-ce qu'on peut définitivement renoncer à ce projet ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne crois pas que dans le PLUi il y ait une mention particulière pour cela.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur LEMAIRE demande : si ? Vous avez déjà vu le PLUi Madame DELPEUCH ?

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : vous parlez des notes de synthèse de la Communauté Urbaine mais vous n'avez pas vu le PLUi tel qu'il est aujourd'hui.

Madame DELPEUCH dit : déjà dans les notes de la Communauté Urbaine...

Monsieur LEMAIRE dit : vous verrez que cela n'a pas été repris ainsi.

Madame DELPEUCH poursuit : nous verrons. Ce qui était très troublant, c'était que lorsque nous avons voté, le 14 septembre 2017, vous aviez évoqué des modifications dans certaines zones. La seule modification qui semblait concerner la zone UE, qui est celle concernée par la modification demandée par ADOMA, était de permettre l'implantation d'abris de jardin. Lorsque nous avons eu à donner un avis sur la modification du PLU, il n'a jamais été question de ce type de projet, de modifier la zone UE en tant que règlement à donner du R+2+combles, et à donner une place pour 3 chambres pour des résidences sociales et des établissements assurant l'hébergement de personnes. Et nous voyons bien que dans le projet, qui n'est que du T1, T1' et T1 bis, ce sont typiquement les surfaces des foyers d'accueil, des résidences sociales à vocation, je dirais, très sociale et d'accueil de migrants, de personnes en attente de régularisation, etc. Sachant qu'il y avait déjà les 150 places...

Monsieur LEMAIRE demande : vous faites une fixation là-dessus. Avez-vous seulement été en visiter des résidences comme cela ?

Madame DELPEUCH répond : celle d'ici.

Monsieur LEMAIRE continue : pas celle de Gargenville. Nous avons été en visiter sur Aubervilliers, etc. ; ce n'est pas du tout ce que vous dites Madame DELPEUCH. Il faut vraiment aller en visiter pour vous rendre compte de ce qu'est une résidence comme cela aujourd'hui.

Madame DELPEUCH répond : je disais seulement que nous avons déjà une résidence, celle d'ADOMA, avec 150 places...

Monsieur LEMAIRE dit : peu importe ce que vous pensez.

Madame DELPEUCH poursuit : donc pourquoi 2 structures de ce type-là sur une ville comme la nôtre ? Et deuxièmement, le quartier des Hauts de Rangiport n'avait pas, et ne doit pas avoir, une vocation uniquement sociale. C'était très clair depuis le début ; je crois que vous l'avez suffisamment dit. Je pense que la première personne qui l'a dit, écrit et réécrit, c'est bien vous.

Monsieur LEMAIRE dit : la première personne qui a fait des logements sociaux, c'est vous.

Madame DELPEUCH répond : non, c'est Monsieur SAMITIER rue Gambetta, etc.

Monsieur LEMAIRE dit : je parle des Hauts de Rangiport Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH dit : nous n'envisagions absolument pas le quota de logements sociaux qu'il va y avoir maintenant.

Monsieur LEMAIRE demande : vous savez les problèmes qu'il y a aujourd'hui dans la résidence d'I3F ? Vous connaissez tous les problèmes qu'il y a ?

Plusieurs élus (hors micro)

Madame DELPEUCH répond : les mêmes qu'ailleurs.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, enfin...

Madame DELPEUCH poursuit : les obligations de l'Etat sont là, nous les connaissons. Mais quitte à donner encore plus, non. Nous avons essayé de freiner un maximum. Autour de cette résidence, des pavillons étaient prévus, nous essayions de négocier. Je ne sais pas ce que sont devenues les grandes théories de l'EPAMSA, des urbanistes, etc., qui préconisaient qu'effectivement il pouvait y avoir cette barre, qui d'ailleurs est assez structurée et diversifiée, dans le milieu de la zone. Mais il devait y avoir des pavillons pour coller aux propriétés des rues Gabriel Péri et de la Céramique, de manière à avoir quelque chose qui se fonde dans le paysage. Ces théories d'urbanisme n'étaient pas les nôtres, nous y avons complètement adhéré parce que cela nous convenait. Aujourd'hui, elles sont complètement évacuées puisque tout ce qui va être construit...

Monsieur LEMAIRE dit : Madame DELPEUCH, vous savez très bien que le premier projet présenté par ARC PROMOTION était effectivement des pavillons sur le lot H qui bordaient les pavillons de la rue Gabriel Péri mais il n'a jamais vendu un pavillon.

Madame DELPEUCH ajoute : il y a eu aussi d'autres conflits, pas seulement des problèmes de vente.

Monsieur LEMAIRE demande : quels conflits ?

Madame DELPEUCH répond : il n'y a pas que des problèmes de vente. C'est un peu particulier qu'un logement neuf, avec des conditions de performance énergétique tout à fait intéressantes et au même prix qu'un petit pavillon dans les Prés Blain, ne soit pas vendu. Nous pouvons nous poser plein de questions.

Monsieur LEMAIRE dit : je crois qu'ARC PROMOTION vendait un peu plus cher que le prix d'un pavillon des Prés Blain.

Madame DELPEUCH dit : non c'était entre 200 000 et 210 000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : c'était un peu plus cher que cela.

Madame DELPEUCH dit : nous nous sommes battus pour qu'il y ait des pavillons, cela ne se faisait pas facilement. Nous avons dit 35 % de logements sociaux sur le quartier, c'est tout. Il fallait faire nos 25 %, d'accord, mais ce n'est pas sur ce quartier-là que nous allons les faire pour toute la superficie urbanisée de Gargenville. Il ne faut absolument pas refaire les bêtises que nous avons, tous, faites dans les urbanisations de 1960-70. Il faut faire très attention aussi à ce qu'il n'y ait pas de concentration. Aujourd'hui il y a, non seulement, I3F mais également la résidence intergénérationnelle, qui est uniquement du social, voire pas mal de PLAI. Nous continuons à mettre uniquement du logement social, et vous savez très bien que pour moi ce n'est pas péjoratif. Non seulement, il y a l'obligation mais il y a le besoin et la manière de faire. Ne concentrons pas de cette manière-là. Et puis, j'estime que Gargenville donne sa part depuis longtemps par rapport à la gestion de centres par ADOMA. Le dossier date d'octobre 2016, et c'est seulement ce soir que vous demandez l'avis du conseil municipal dans son entier. Le débat aurait pu avoir lieu bien avant que nous ne voyions un certain nombre de documents apparaître un peu partout et des éléments qui laissent dire qu'ADOMA avance.

Monsieur PERRON intervient : ils ont déposé un dossier de financement auprès de la Préfecture en 2017 pour une résidence sociale à Gargenville, c'était élaboré comme tel. Donc c'est que de leur côté, ils avaient déjà les cartes en main pour avancer dans les dossiers. Ils n'avancent pas s'ils n'ont pas la certitude d'avoir quelque chose derrière.

Madame DELPEUCH ajoute : ... l'aval de la Commune. Alors nous demander aujourd'hui, deux ans après, c'est une manœuvre qui nous choque beaucoup.

Monsieur BERTHET-BONDET demande : j'ai une question Madame DELPEUCH. Au-delà du sujet ADOMA, comment, si vous étiez restée aux affaires, auriez-vous envisagé la suite sur le quartier des Hauts de Rangiport par rapport à la configuration que l'on connaît aujourd'hui ?

Madame DELPEUCH répond : comme elle était définie quand nous sommes partis.

Monsieur PERRON ajoute : elle était définie dans son entièreté.

Madame DELPEUCH dit : pratiquement dans son entièreté. C'est-à-dire, avec des pavillons d'aujourd'hui, des maisons de ville avec un petit jardin. Et puis le petit centre commercial de quartier, l'école, vous le savez très bien. Vous disiez l'autre jour, je ne sais pas si c'était en commission des finances, qu'il y a encore un F1 que vous n'arrivez pas à louer en disant que les F1 ne se louent pas, parce que les gens n'en veulent pas. Il n'y a donc pas une demande de F1 grandissante. C'était le constat que nous faisons également. Je sais très bien que les F1 étaient les moins demandés. Nous savons bien qu'une concentration de F1 ce n'est pas pour la population habituelle qui cherche un logement à Gargenville. J'ai toujours vu, dans la gestion des logements communaux, ces difficultés à remplir les F1. Nous savons bien que ce ne sont pas les locaux.

Monsieur PERRON demande : actuellement la parcelle appartient toujours à la Commune ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui. Tu l'aurais vue « vendue » sinon.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : je pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le F1 et la population qui peut être amenée à y résider. Vous dites que ce ne sont pas des gargenvillois qui y habiteront, mais même si ce sont des personnes de l'extérieur ce n'est pas pour autant qu'elles sont, forcément, des « mauvaises personnes ».

Madame DELPEUCH dit : ce n'est pas ce que nous disons. Nous savons aussi que les jeunes travailleurs, les étudiants, etc., sont des personnes qui recherchent un certain environnement. A savoir, être à proximité d'un cinéma, parce que, même s'ils ont un budget très difficile, ce sont des personnes qui y vont. Ce sont aussi des personnes qui préfèrent être dans un milieu beaucoup plus urbain.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : après nous ne sommes pas très loin de Mantes.

Monsieur PERRON dit : ce que l'on sait c'est que s'il y a 50% de DALO, 6 mois après cela finit en 100% DALO, parce que cela ne se mélange pas. Habituellement si 50% de DALO arrivent, cela va même créer des communautés ethniques. Cela va se ceinturer d'une manière uniforme et nous n'aurons plus la possibilité d'avoir la main. C'est bien écrit ici entre Action Logement, Préfecture et Communauté Urbaine.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : pour l'instant je ne parle pas du foyer ADOMA, entendons-nous bien.

Monsieur PERRON répond : oui.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : dans la discussion que l'on a, je fais abstraction du foyer ADOMA. Pour l'instant la discussion est axée sur les Hauts de Rangiport.

Madame DELPEUCH dit : oui mais cela finira de la même façon.

Monsieur PERRON dit : il suffit de reprendre le dossier comme nous l'avons laissé, pour voir.

Monsieur LEMAIRE dit : aujourd'hui, économiquement parlant, l'EPAMSA te dira que ce n'est pas possible. Nous avons, nous aussi, insisté pour avoir des pavillons. Aujourd'hui les promoteurs qui ont été sollicités sont incapables de faire.

Monsieur PERRON dit : nous avons des petits immeubles de deux étages avec terrasse, etc.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons un projet comme cela.

Monsieur PERRON dit : c'était entre le pavillon et l'immeuble.

Monsieur LEMAIRE poursuit : le promoteur a dit qu'économiquement ce n'était pas faisable pour lui. Il ne s'en sortait pas.

Madame DELPEUCH dit : c'est plus facile de faire du rectangle.

Monsieur PERRON dit : en tout cas, économiquement la situation n'a pas changé à ce point-là en 3 ans pour que cela ne devienne plus rentable.

Monsieur LEMAIRE répond : elle a beaucoup changé parce qu'aujourd'hui il y a, par exemple, BPD MARIGNAN qui est en train de commercialiser ses logements, et il a beaucoup de mal à vendre par rapport à NEXITY qui a vendu relativement facilement.

Monsieur PERRON demande : MARIGNAN c'est à la pharmacie ?

Monsieur LEMAIRE répond : non c'est sur les Hauts de Rangiport.

Monsieur PERRON dit : parce qu'ils ont retiré le bureau de vente.

Monsieur LEMAIRE répond : oui. C'est pareil, quand nous les avons reçus ils ne vendaient quasiment pas. Aujourd'hui, nous attendons des explications de leur part afin de savoir pourquoi ils ont retiré la bulle de vente. Nous avons même reçu un courrier pour la garantie d'emprunt de la partie des logements sociaux qui devaient figurer dans cet immeuble-là. Il y a une autre version qui dit qu'ils ne vont plus construire. Pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup d'informations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis défavorable à la réalisation d'une résidence sociale telle que définie ci-dessus.

Madame DELPEUCH dit : en parler beaucoup plus tôt aurait peut-être aussi permis de vivre plus sereinement tous ces derniers mois.

Monsieur LEMAIRE dit : ok Madame DELPEUCH, nous avons fait l'erreur une fois, nous ne la ferons pas deux.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit : pour terminer je vais vous lire les quelques lettres de remerciement et puis ensuite nous vous parlerons du PLUi :

- Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
« Je vous remercie d'avoir permis à mon frère Michel d'être resté dans le logement de la RPA.
Merci de lui avoir tendu la main, tous ces gestes d'amitié l'ont réconforté.
Pour toutes ces attentions témoignées lors du décès de Michel, je vous adresse, Monsieur le Maire, ainsi que le Conseil Municipal, mes respectueuses salutations. »
C'était la personne qui était à la Résidence depuis quelques années déjà.
- Concernant le COG - remerciements à l'ensemble des acteurs de la Fantômarche :
« Avec le succès remporté pour la 28^{ème} édition de la « Fantômarche » samedi soir, le COG souhaite profiter de l'occasion pour souligner la précieuse contribution de ses partenaires au sein de cette manifestation.
Remerciements prononcés, destinés à la municipalité pour sa présence, son organisation sur le terrain et son soutien logistique ; Merci à Monsieur le Maire de Gargenville, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux, la police municipale, aux Services Techniques ainsi qu'au service jeunesse, encore très nombreux cette année. Directeurs et animateurs toujours en quête de nouvelles idées assurent la visite de sites tant attendue et appréciée par les marcheurs.

À de nombreuses reprises, le Club Omnisports de Gargenville fait appel au volontariat de ses membres dans le cadre de cette manifestation afin d'assurer le bon déroulement de celle-ci. En 2014, ce sont des jeunes de la section handball qui nous ont rejoints pour créer un pôle ; en 2015, un père de famille et ses enfants créaient une nouvelle animation dans un parc de Gargenville, et cette année, une jeune Gargenvilloise et ses camarades se sont proposés pour participer.

C'est grâce à votre collaboration précieuse en tant que bénévoles, depuis de nombreuses années, que cet évènement est viable et, à chaque fois, couronné de succès.

C'est grâce à cette cohésion et ce travail en commun entre l'ensemble du Club Omnisports et la Municipalité (soit 111 personnes) que nous avons pu accueillir samedi soir 1 757 marcheurs !

C'est de tout cœur que nous vous remercions et espérons toujours vous compter parmi nos rangs pour les prochaines éditions. »

- « Evolution de la Trésorerie d'Epône au 1^{er} janvier 2019

Le réseau de la DGFIP est en constante évolution pour s'adapter à l'environnement externe (intercommunalité) et aux contraintes internes (réduction des emplois et du budget).

Sous l'effet positif de la dématérialisation (télédéclaration, obligation de paiement en ligne, services offerts sur le site « impots.gouv.fr »...), le nombre de contribuables reçus au guichet a fortement diminué avec une baisse de 24% en 3 ans dans les Yvelines (280 000 en 2017 au lieu de 370 000 en 2015). Cette tendance va s'accroître fortement en 2019 du fait du Prélèvement à la Source et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. Parallèlement, le transfert entre Trésoreries de la gestion des budgets des collectivités peut être réalisé désormais sans difficulté, grâce à la dématérialisation totale des échanges de pièces justificatives avec les comptables.

Dans ce contexte, la DGFIP doit faire évoluer la carte de ses implantations, en privilégiant une logique de présence concentrée au niveau des EPCI et en regroupant les capacités d'expertises en matière de conseil fiscal et financier.

Dans ce cadre je vous indique que le Ministre de l'Action et des Comptes publics vient de donner son accord à la fermeture de la trésorerie mixte d'Epône au 1^{er} janvier 2019. Son activité sera transférée au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Mantes-la-Jolie Est pour ce qui concerne l'impôt et aux trésoreries de Mantes-la-Jolie et des Mureaux pour la gestion des comptes des collectivités locales. En effet, le volume d'accueil au guichet de la trésorerie d'Epône, concentré pendant les périodes d'échéances fiscales, est très limité comparativement au nombre de contribuables reçus à Mantes-la-Jolie.

Le nouveau comptable de la Commune de Gargenville sera M. Baranger, responsable de la Trésorerie des Mureaux Collectivités Locales, qui prendra rapidement votre attache pour vous informer précisément des conditions pratiques de ce transfert.

Toutefois, pour répondre au besoin de proximité des populations les plus fragiles, qui souhaiteraient continuer de se rendre à Epône, j'ai pris l'engagement de mettre en place des permanences régulières – assurées par des agents du SIP de Mantes-la-Jolie Est – qui se tiendront dès fin janvier prochain et pendant les périodes d'échéances fiscales en 2019 (1^{ère} quinzaine de mai (campagne d'Impôt sur le revenu) et les semaines du 15 septembre, du 15 octobre et du 15 novembre), pour répondre aux éventuelles questions des usagers sur le PAS et autres sujets fiscaux.

Je vous informe en outre que, conformément aux orientations du Ministre de l'Action et des Comptes publics, j'engage le déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous dans mes services à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette mesure vise à améliorer la qualité de service rendu aux usagers en leur permettant de se rendre dans un centre des finances publiques uniquement sur rendez-vous et ne pas attendre.

Le SIP de Mantes-la-Jolie Est est tout particulièrement concerné par ce dispositif.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations si nécessaire. »

Madame VICENTE (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : à Mantes.

- *Label régional 2018 des Villes et Villages Fleuris :*
« A l'issue de ses délibérations, le jury régional des Villes et Villages Fleuris, Label de qualité de vie, a souhaité confirmer la 1^{ère} Fleur à votre Commune. »
- *Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 72 390 € au collège Albert Camus dans le cadre de la DGF 2019. Il a également attribué 700 € dans le cadre des dotations complémentaires en faveur des activités éducatives, 300 € dans le cadre des dotations complémentaires de fonctionnement dédiées au soutien des actions éducatives locales en faveur du projet « Sécurité/Santé » ; au Club Omnisports de Gargenville – COG section karaté, une subvention de 1 524 € dans le cadre du programme départemental d'aides annuelles de fonctionnement aux associations sportives en faveur du sport de haut niveau amateur.*
- *Le 27 septembre 2018, nous avons reçu un courrier de la Région Île-de-France, de Madame Valérie PÉCRESSE, qui nous dit :*
« J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Monsieur Stéphane BEAUDET, la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a attribué le 19 septembre 2018 une subvention de 250 000 € pour la réalisation des études en amont pour la liaison A13 – RD28.
Cette opération s'inscrit dans les objectifs ambitieux du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route.
La Région partage les objectifs du Département de renforcer les liens entre les pôles économiques du Nord de l'Île-de-France (Mantes – Les Mureaux – Cergy), tout en luttant contre les bouchons chroniques en centre-ville. Ce projet de liaison doit ainsi détourner le trafic de transit de la RD190.
La participation régionale permettra de relancer les études de ce projet qui comprend un nouveau franchissement de la Seine. »
Nous n'en sommes qu'aux études.

Madame DELPEUCH dit : Il y a longtemps qu'on ne rêve plus.

Monsieur LEMAIRE dit : dernier point, nous allons vous remettre un dossier concernant le PLUi. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont l'arrêt a été voté au conseil communautaire du 11 décembre, nous disposons d'un délai de 3 mois pour notifier notre avis. Ainsi nous avons jusqu'au 11 mars 2019 pour prendre une délibération. A défaut, l'avis de la Commune de Gargenville sera réputé favorable. Je vous propose donc, afin que vous ayez le maximum d'informations, de mettre tous les documents à votre disposition en mairie du 21 janvier au 4 février 2019, et d'organiser une réunion d'information le 7 février en salle du conseil. Dans la mesure du possible, les services de l'urbanisme de la Commune et de la Communauté Urbaine seront présents pour vous donner toutes précisions utiles. Le Conseil Municipal se réunira pour ce seul sujet le jeudi 21 février à 19 heures. Il est à retenir que, pour le grand public, le PLUi ne sera consultable en ligne qu'après janvier 2019 et uniquement sur demande à l'adresse suivante « planification-urbanisme@gpseo.fr » ; étant précisé que seules les remarques des habitants, formulées lors de l'enquête publique du PLUi qui aura lieu en juin et juillet 2019, pourront être prises en compte dans la version du PLUi approuvé.
Nous essayerons de vous passer les documents par WeTransfer parce que cela représente un volume de plus de 5 000 pages à lire, plus les plans. Ils ne seront pas envoyés tous en même temps, cela prend un certain temps d'envoyer cela par WeTransfer, mais nous vous les enverrons avant le 7 février.
La Communauté Urbaine a voté le 11 décembre le premier arrêt avec une majorité de 68 « Pour », 40 abstentions et une dizaine de voix « Contre ». Le deuxième arrêt sera rendu en mars et sera approuvé définitivement en décembre 2019.

Les documents que vous avez sont uniquement pour vous. Ils n'ont pas lieu d'être diffusés.

Monsieur PERRON demande : J'ai une question concernant la sécurité. Je vous avais lu un courrier, au printemps 2017, concernant les problématiques de sécurité sur la Place de la République, la Médiathèque, etc. Je sais, qu'entre temps, nous avons signé une convention pour un prestataire d'installation de vidéo surveillance.

Monsieur LEMAIRE dit : nous n'avons rien signé pour l'instant. Nous avons fait les études.

Monsieur PERRON dit : je voulais justement savoir où en étaient les études et l'avancement du projet de vidéo surveillance. Ces problématiques de sécurité se maintiennent, voire s'accroissent par moment, notamment dans la rue de la Division Leclerc où un policier de la Police Nationale a été gravement...

Une élue (hors micro)

Monsieur PERRON poursuit : oui poussé, mais il était couché quand je suis rentré du travail. Il y avait du sang plein le trottoir donc ce n'était pas anodin. Nous savons que la semaine dernière, ou celle d'avant, une ignoble agression a été portée sur une jeune enfant. Donc toutes ces problématiques finissent par cumuler, pas seulement un sentiment, mais une réalité d'insécurité auprès des gargenvillois. Donc je voulais savoir où en était ce projet.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : Ludovic et moi-même travaillons depuis un peu plus de 2 mois et demi sur le sujet avec le bureau d'études ALTECIA. Nous allons récupérer le dossier totalement finalisé et chiffré le 21 décembre. Il faut savoir que, sur ce dossier, nous avons répertorié environ 27 sites susceptibles de recevoir de la vidéo surveillance dans notre ville. Il va de soi que, budgétairement parlant, nous ne pourrions pas tous les équiper. Nous allons faire des choix et essayer de prioriser ceux qui nous semblent les plus adaptés aujourd'hui. Pour l'instant, ce n'est pas encore arrêté et vous en serez informés quand cela sera fait. Il est question, entre temps, que je réunisse la commission travaux pour leur présenter le dossier dans sa globalité. Bien évidemment, à cette occasion, aucun choix ne sera fait, car c'est simplement consultatif. Dans le déroulé des opérations, il est question que nous envoyions notre dossier finalisé à partir du 15 janvier à la Région, de façon à avoir une validation de leur part et des subventions, et d'inscrire une partie de ce projet au budget 2019. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Ce n'est pas de l'autosatisfaction mais j'ai envie de dire que nous n'avons pas trop mal avancé.

Monsieur LEMAIRE conclut : je tenais à vous remercier et à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons l'année prochaine pour d'autres aventures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Gargenville, le 08 février 2019

Le Maire,
Jean LEMAIRE

